

AVIS D'APPEL A PROJETS  
DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE EXECUTIF  
DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
ENTRE L'ITALIE ET L'ALGERIE POUR LES ANNEES 2014 – 2016

Dans le cadre de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technologique signé à Alger le 3 juin 2002 et en vigueur depuis 2004, la Direction Générale pour la Promotion du Système Pays, Unité pour la Coopération Scientifique et Technologique du Ministère italien des Affaires Étrangères et la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique du Ministère algérien de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique lancent un appel à projets de recherche scientifique et technologique à sélectionner dans le cadre du Protocole Exécutif de Coopération Scientifique et Technologique pour les années 2014-2016.

## 1. PROJETS COMMUNS POUR LA MOBILITE DES CHERCHEURS

### 1.1 FINALITE

L'appel à projets de recherche communs entre les chercheurs des deux Pays est lancé aux fins d'encourager les activités de recherche scientifique et technologique entre l'Italie et l'Algérie. Chaque chercheur peut présenter un seul projet. **Le financement sera accordé seulement pour les projets de mobilité des chercheurs et en compatibilité avec les ressources financières annuelles disponibles dans les budgets respectifs des deux Pays.**

### 1.2 DOMAINES DE RECHERCHE

Pourront être présentés des projets exclusivement dans les domaines de recherche suivants:

- Environnement et Energie (y compris Sécheresse, Pollution des Eaux, Energies Renouvelables) ;
- Sciences de la vie (y compris Biotechnologies, Santé) ;
- Sciences fondamentales ;
- Sciences et technologies de l'information et de la communication (y compris Smart Cities and Communities);
- Géo-Sismologie ;
- Technologies appliquées à la mise en valeur et à la conservation des biens culturels ;
- Agriculture et sciences de l'alimentation.

NB : Les projets relatifs aux autres domaines de recherche ne seront pas pris en considération

### 1.3 PRESENTATION DES PROJETS

Chaque proposition de projet devra être envoyée par le coordinateur italien et par celui algérien au Ministère respectif de leur propre Pays, compétent pour l'actuation du Protocole Exécutif de Coopération Scientifique et Technologique. Les projets présentés à une seule des deux Parties ne seront pas pris en considération.

Les projets, d'une durée allant jusqu'à trois ans, devront être présentés en langue italienne à la Partie italienne et en langue française à la Partie algérienne.

Les demandes doivent être envoyées avant minuit du jour **2 juillet 2013**.

**Le coordinateur italien** du projet devra envoyer son projet exclusivement à travers la procédure on-line à l'adresse: <http://web.esteri.it/pgr/sviluppo>  
Toutes éventuelles informations sur le présent avis pourront être demandées à l'adresse: [DGSP.UST2@esteri.it](mailto:DGSP.UST2@esteri.it)

**Le coordinateur algérien** du projet devra envoyer son projet exclusivement à travers la procédure on-line à l'adresse [www.nasr-dz.org/coope\\_italie](http://www.nasr-dz.org/coope_italie)  
Toutes éventuelles informations sur le présent avis pourront être demandées à l'adresse: [coope\\_italie@nasr.org](mailto:coope_italie@nasr.org)

**Les coordinateurs des projets** devront assurer la meilleure assistance dans la recherche d'un logement en faveur des chercheurs de la contrepartie, même à travers l'indication de structures d'accueil conventionnées auprès desquelles ces derniers pourront loger.

#### **1.4 ÉVALUATION ET SELECTION DES PROJETS**

Les projets seront d'abord évalués au niveau national et par la suite une évaluation conjointe entre les deux Pays sera effectuée pour la sélection des projets éligibles au financement.

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- L'importance scientifique du projet ;
- La documentation, la méthodologie et la stratégie ;
- La qualification et l'expérience des chercheurs ;
- L'impact sur la coopération bilatérale ;
- La potentialité de créer recherche et développement pour les deux Pays ;
- La mise en valeur et la diffusion des résultats.

Lors de l'évaluation, il sera accordé une attention préférentielle aux projets incluant des entreprises ou des industries, ou disposant de financements d'autres sujets (par exemple instituts de recherche, organisations publiques et privées), ou étant impliqués dans des programmes de recherche à caractère multilatéral ou européen, en particulier le VII<sup>ème</sup> Programme Cadre de l'Union Européenne HORIZON 2020.

#### **1.5 PUBLICATION DES RESULTATS**

**Pour la Partie italienne**, la liste des projets sélectionnés et les normes pour l'utilisation du financement accordé seront disponibles **exclusivement** sur le site du Ministère des Affaires Étrangères à l'adresse:

[http://www.esteri.it/MAE/IT/Politica\\_Estera/Cultura/CooperScientificaTecnologica/ProgrammiEsecutivi/ElencoProgrammiEsecutivi.htm](http://www.esteri.it/MAE/IT/Politica_Estera/Cultura/CooperScientificaTecnologica/ProgrammiEsecutivi/ElencoProgrammiEsecutivi.htm).

**Pour la Partie algérienne**, la liste des projets sélectionnés et les normes pour l'utilisation du financement accordé seront disponibles **exclusivement** sur le site de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique à l'adresse : [www.nasr-dz.org/coope\\_italie](http://www.nasr-dz.org/coope_italie).

#### **1.6 FINANCEMENT DES PROJETS**

Seront couverts uniquement les coûts des échanges de chercheurs. Pour chaque projet, en compatibilité avec les ressources financières annuelles disponibles des Parties, seront financées une brève visite (jusqu'à 10 jours) ou une visite de longue durée (30 jours) par an pour un chercheur italien, et une brève visite (jusqu'à 10 jours) ou une visite de longue durée (30 jours) par an pour un chercheur algérien.

**La partie italienne** prendra en charge les frais de voyage international en Algérie des chercheurs italiens (ou de nationalité d'un Pays de l'Union Européenne, résidents en Italie) de

la ville de départ à celle de destination, et accordera une contribution de 93.00 Euro par jour pour les frais de séjour en Italie des chercheurs algériens (1300 Euro pour les visites de 30 jours et 93 Euro par jour pour les visites brèves).

La partie algérienne prendra en charge les frais de voyage en Italie des chercheurs algériens et prendra en charge l'hébergement, la restauration et le transport interne en Algérie des chercheurs italiens (ou de nationalité d'un Pays de l'Union Européenne, résidents en Italie).

### **1.7 RAPPORT SUR L'ACTIVITE MENE**

Au terme de chaque année d'activité :

Les coordinateurs italiens des projets transmettront au Ministère des Affaires Étrangères, DGSP – *Unità per la Cooperazione Scientifica e Tecnologica, Piazzale della Farnesina 1 - 00135 Roma*, un rapport sur l'état d'avancement des projets.

Les coordinateurs algériens des projets transmettront à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique par voie postale au 23 Rue Robertseau, Telemy, Alger et par mail à l'adresse [coope\\_italie@nasr.org](mailto:coope_italie@nasr.org).

Faute de présentation du dit rapport, le financement pour l'année suivante ne sera pas accordé.

## **2. COMMUNICATION PRÉLIMINAIRE DES PROJETS DE GRANDE IMPORTANCE (Aux sens de la L. 401/90)**

Durant la période de validité du Protocole Exécutif, du côté italien et du côté algérien, il sera également possible de procéder, dans la limite des fonds disponibles, au cofinancement des dépenses de l'Unité de recherche italienne relatives à des projets bilatéraux de "Grande Importance", à condition que ces derniers aient été sélectionnés à l'occasion du renouvellement du Protocole Exécutif.

La contribution du Ministère italien des Affaires Étrangères doit consister en un cofinancement dont une partie importante doit provenir de l'Institution italienne proposant le projet et/ou d'autres Institutions publiques/privées.

Les procédures pour l'attribution dudit cofinancement comprennent deux phases :

### **2.1 LA PREMIERE PHASE**

#### **2.1.1 ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les projets, d'une durée **allant jusqu'à trois ans**, devront être présentés en langue italienne à la Partie italienne et en langue française à la Partie algérienne.

Les demandes doivent être envoyées avant minuit du jour **2 juillet 2013**.

Le coordinateur italien du projet devra envoyer son projet exclusivement online à l'adresse: <http://web.esteri.it/pgr/sviluppo>

Toutes éventuelles informations sur le présent avis pourront être demandées à l'adresse: [DGSP.UST2@ESTERI.IT](mailto:DGSP.UST2@ESTERI.IT).

Le coordinateur algérien du projet devra envoyer son projet exclusivement online à l'adresse [www.nasr-dz.org/coope\\_italie](http://www.nasr-dz.org/coope_italie)

Toutes éventuelles informations sur le présent avis pourront être demandées à l'adresse: [coope\\_italie@nasr.org](mailto:coope_italie@nasr.org).

### 2.1.2 DOMAINES DE RECHERCHE

Pourront être présentés des projets exclusivement dans les domaines de recherche suivants:

- Environnement et Energie (y compris Sécheresse, Pollution des Eaux, Energies Renouvelables) ;
- Sciences de la vie (y compris Biotechnologies, Santé) ;
- Sciences fondamentales ;
- Sciences et technologies de l'information et de la communication (y compris Smart Cities and Communities);
- Géo-Sismologie ;
- Technologies appliquées à la mise en valeur et à la conservation des biens culturels ;
- Agriculture et sciences de l'alimentation.

NB : Les projets relatifs aux autres domaines de recherche ne seront pas pris en considération.

### 2.1.3 ÉVALUATION ET SELECTION DES PROJETS

Les projets seront d'abord évalués au niveau national et par la suite une évaluation conjointe entre les deux Pays sera effectuée pour la sélection des projets qui seront inscrits dans le Protocole Exécutif.

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- L'importance scientifique du projet ;
- La documentation, la méthodologie et la stratégie ;
- La qualification et l'expérience des chercheurs ;
- L'impact sur la coopération bilatérale ;
- La potentialité de créer recherche et développement pour les deux Pays ;
- La mise en valeur et la diffusion des résultats ;
- Un budget approprié.

Lors de l'évaluation, il sera accordé une attention préférentielle aux projets incluant des entreprises ou des industries, ou disposant de financements d'autres sujets (par exemple instituts de recherche, organisations publiques et privées), ou étant impliqués dans des programmes de recherche à caractère multilatéral ou européen, en particulier le VII<sup>ème</sup> Programme Cadre de l'Union Européenne HORIZON 2020.

### 2.1.4 PUBLICATION DES RESULTATS

**Pour la Partie italienne**, la liste des projets sélectionnés sera disponible **exclusivement** sur le site du Ministère des Affaires Étrangères à l'adresse:

[http://www.esteri.it/MAE/IT/Politica\\_Estera/Cultura/CooperScientificaTecnologica/ProgrammiEsecutivi/ElencoProgrammiEsecutivi.htm](http://www.esteri.it/MAE/IT/Politica_Estera/Cultura/CooperScientificaTecnologica/ProgrammiEsecutivi/ElencoProgrammiEsecutivi.htm).

**Pour la Partie algérienne**, la liste des projets sélectionnés sera disponible **exclusivement** sur le site de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique à l'adresse : [www.nasr-dz.org/coope\\_italie](http://www.nasr-dz.org/coope_italie).

## 2.2 LA DEUXIEME PHASE

**Pour la partie italienne**, pour l'octroi annuel du cofinancement requis, les coordinateurs des projets inscrits dans le Protocole Exécutif devront participer à l'avis d'appel approprié, publié

au dernier trimestre de chaque année par la Direction Générale pour la Promotion du Système Pays – Unité pour la Coopération Scientifique et Technologique. L'avis d'appel et les instructions générales pour accéder à ces financements seront disponibles sur le site web du Ministère des Affaires Étrangères au link:

[http://www.esteri.it/MAE/IT/Politica\\_Estera/CooperScientificaTecnologica/AvvisiIncaricoBandi.htm](http://www.esteri.it/MAE/IT/Politica_Estera/CooperScientificaTecnologica/AvvisiIncaricoBandi.htm).

**Pour la Partie algérienne**, les procédures pour accéder au financement accordé seront disponibles sur le site de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique : [www.nasr-dz.org/coope\\_italie](http://www.nasr-dz.org/coope_italie).

**N.B.: Chaque chercheur ne peut présenter qu'un seul projet :**

Les projets proposés en même temps pour la mobilité des chercheurs et pour la communication préliminaire de projets de grande importance, ne seront pas pris en considération.